

## Convention de partenariat entre

**La Ville de Besançon**

**L'Observatoire national de la laïcité**

**L'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne  
Franche Comté**

VU l'article premier de la Constitution de 1958

VU la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État ;

VU le Décret n° 2007-425 du 25 mars 2007 réant un observatoire de la laïcité ;

VU le Décret n° 2013-270 du 3 avril 2013 relatif à l'observatoire de la laïcité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Entre

**L'Observatoire national de la laïcité**, Monsieur Jean-Louis BIANCO, Président,  
101 rue de Grenelle – 75007 PARIS, habilité à signer la présente convention

**L'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne – Franche-Comté**, Monsieur Bassir  
AMIRI, Président

2 rue des Corroyeurs boîte n° YY11 21068 DIJON CEDEX, habilité à signer la présente  
convention,

D'une part

Et

**La Ville de Besançon**, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire,  
2 rue Mégevand 25000 BESANÇON, habilité à signer la présente convention

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Instance rattachée au Premier ministre, l'Observatoire National de la laïcité conseille et assiste le Gouvernement dans son action visant au respect du principe de laïcité en France.

A ce titre, il est chargé :

1. de réunir les données, produire et faire produire les analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité ;

Il peut notamment :

2. saisir le Premier ministre de toute demande tendant à la réalisation d'études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur la laïcité ;
3. proposer au Premier ministre toute mesure qui lui paraît permettre une meilleure mise en œuvre de ce principe, notamment pour assurer l'information des agents publics et des usagers des services publics.

De son côté, la Ville de Besançon reconnaît les fondements du principe de laïcité depuis la loi du 9 décembre 1905 instituant la séparation de l'État et des cultes. Elle partage la définition contemporaine de celui-ci en tant qu'affirmation par l'État des principes de liberté de conscience et d'égalité républicaine dans le fonctionnement de ses institutions et dans sa règle de droit, contre l'imposition par un groupe spécifique d'une norme exclusive.

Les objectifs de l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne – Franche-Comté sont :

1. La défense de la Laïcité et de la loi de 1905 qui est garante,
2. Le respect et la promotion des valeurs qui y sont attachées,
3. L'organisation d'actions et de réflexions sur ce sujet, auprès de la population, notamment la jeunesse, dans un but pédagogique, culturel et civique, en cohérence et en transversalité avec les politiques régionales existantes ou à venir.

Dans le respect de ces objectifs, l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne – Franche-Comté doit donc mener à bien des missions de :

- Centre de ressources documentaires, d'information et d'expertise,
- Cellule de veille pour le respect de la Laïcité,
- Soutien à l'organisation d'événements, colloques, manifestations autour du thème de la Laïcité

Ayant la volonté de partager une vision commune de la défense et de la promotion des valeurs de la laïcité, les trois institutions ont souhaité, au travers de la présente convention, inscrire dans la durée leur volonté conjointe d'œuvrer ensemble à la garantie du principe de la laïcité.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre les trois institutions.

Ce partenariat s'articulera autour des grands axes suivants :

- La diffusion des travaux de l'Observatoire national de la laïcité sur le territoire de la Bourgogne - Franche-Comté et auprès de la ville de Besançon ;
- La participation possible et réciproque de membres à des séances de travail de l'Observatoire de la laïcité et de l'Observatoire de la laïcité en Bourgogne - Franche-Comté

## ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS COMMUNS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA LAÏCITÉ ET DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA LAÏCITÉ DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ AVEC LA VILLE DE BESANÇON

L'Observatoire national de la laïcité et l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne - Franche-Comté entretiendront avec la ville de Besançon et le collectif d'associations que cette dernière sollicitera des liens réguliers en matière de réflexion sur le principe de laïcité.

Ils organiseront des rencontres régulières en vue de partager leurs retours d'expériences. Cette convergence de vue a vocation à améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques dans ce domaine.

Les actions communes (conférences, débats, sensibilisation dans les quartiers ...) envisagées s'articulent autour de deux axes de travail :

### **Axe n° 1 : La diffusion des travaux de l'Observatoire national de la laïcité sur le territoire de la Bourgogne - Franche-Comté et auprès de la ville de Besançon**

L'Observatoire national de la laïcité et l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne - Franche-Comté mettront à la disposition de la ville de Besançon les informations concernant leur champ de compétences, leurs missions et leurs moyens d'action.

### **Axe n° 2 : La participation possible et réciproque de membres à des séances de travail de l'Observatoire national de la laïcité et de l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne - Franche-Comté**

L'Observatoire national de la laïcité pourra intervenir lors de conférences organisées par l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne - Franche-Comté afin de présenter son Institution et ses réflexions.

Il pourra apporter son expertise dans les groupes de travail thématiques que l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne - Franche-Comté souhaiterait organiser avec la ville de Besançon et le collectif d'associations, sur les questions s'inscrivant dans le cadre général de la laïcité ou dans des problématiques spécifiques dans le but notamment d'organiser des actions de terrain.

L'Observatoire national de la laïcité pourra en retour inciter l'Observatoire régional de la laïcité de Bourgogne - Franche-Comté à participer à des travaux ou à des groupes de travail dont les problématiques s'inscrivent dans les compétences régionales, et dans lequel il pourra

apporter une expertise spécifique à la ville de Besançon et au collectif d'associations partenaires.

### ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Les parties s'autorisent à communiquer librement sur les actions mises en œuvre conjointement dans le cadre du présent partenariat.  
Elles respecteront les chartes graphiques respectives et feront mention des partenaires ayant participé aux actions et/ou à la production de documents.

### ARTICLE 4 – DURÉE – MODIFICATION – RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour la même durée. Elle est modifiée par voie d'avenant ou dénoncée, avec un préavis de deux mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

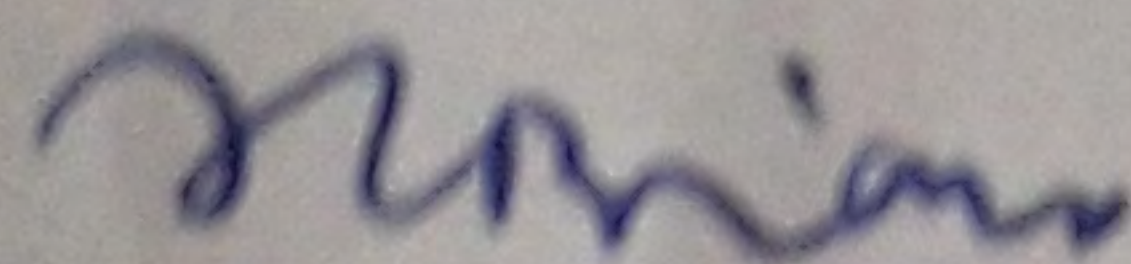
La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville de Besançon par notification écrite, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

À défaut d'accord amiable, en cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Besançon.

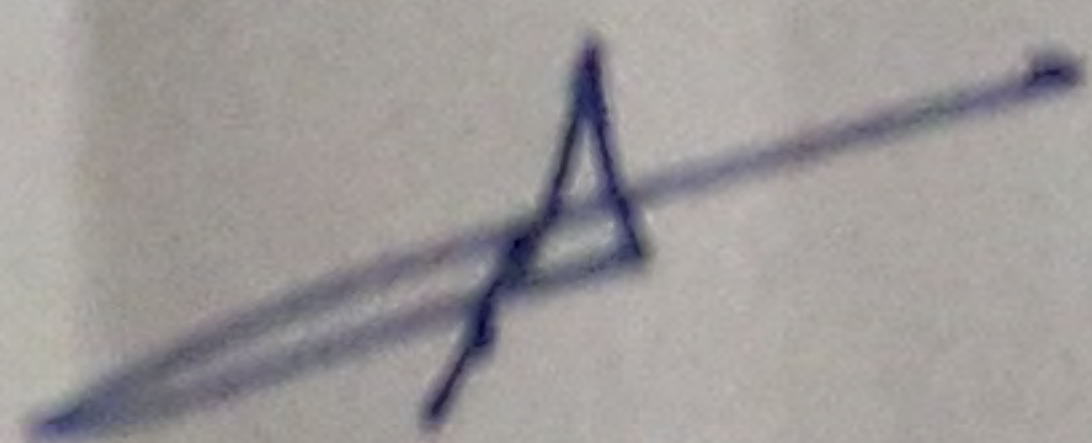
Fait à Besançon, le 4 avril 2019,

Pour l'Observatoire National de la laïcité,

Jean-Louis BIANCO, Président.

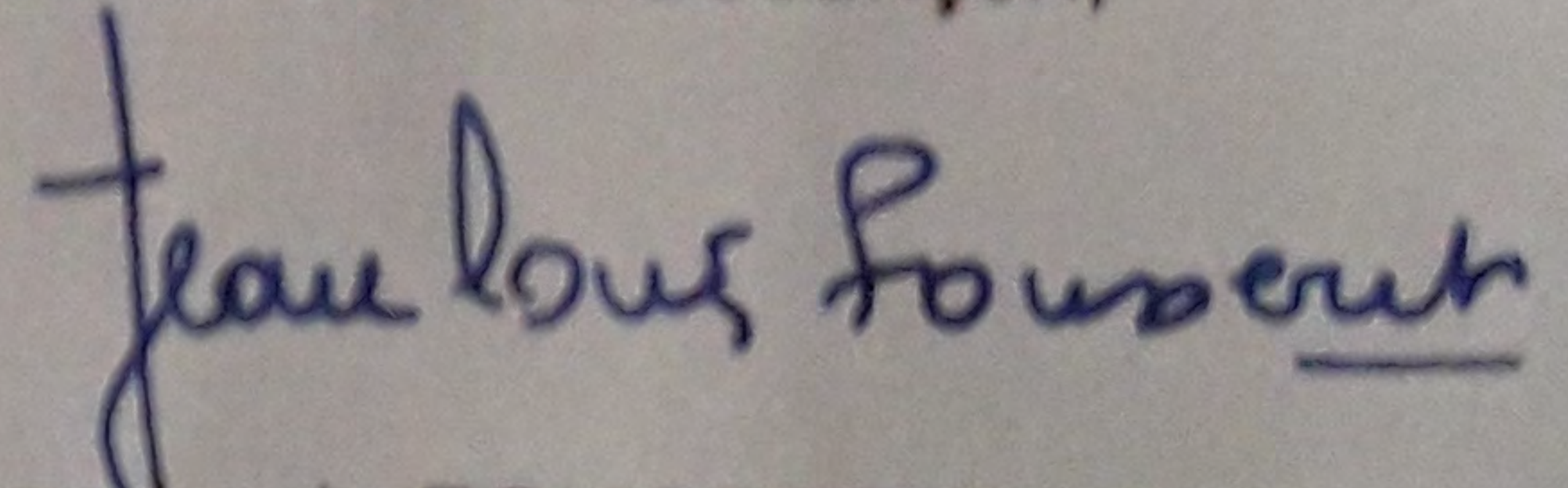


Pour l'Observatoire Régional de la laïcité  
de Bourgogne-franche Comté



Bassir AMIRI, Président.

Pour la Ville de Besançon,



Jean-Louis FOUSSERET, Maire.